



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la salle des Fêtes, à 18h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoints -

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle de CRECY, Mme Nassera HAMZA, Mme Béatrice de LAVALETTE, Mme Florence de SEPTENVILLE, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, M. Louis-Michel BONNE, M. Jean PREVOST, M. Amirouche LAIDI, Mme Sandrine du MESNIL

- Conseillers municipaux -

Mme Cécile GUILLOU, Mme Isabelle FLORENNES, Mme Sophie de LAMOTTE, M. Jean-Marc LEMBERT, Mme Marie LE LAN, M. Bruno JACON, Mme Valérie BARBOILLE, M. Frédéric VOLE, Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE, Mme Perrine COUPRY, M. Antoine KARAM, M. Xavier IACOVELLI, Mme Safia EL-BAKKALI, M. Nicola D'ASTA, M. Pascal GENTIL, M. Yohann CORVIS, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Valéry BARNY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoints -

M. Vianney RASKIN à M. Guillaume BOUDY, M. Yoann LAMARQUE à Mme Isabelle de CRECY, M. Pierre PERRET à Mme Muriel RICHARD, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO à M. Fabrice BULTEAU

- Conseillers municipaux -

M. Stéphane PERRIN-BIDAN à Mme Sandrine DU MESNIL, M. Thomas KLEIN à Mme Nassera HAMZA, Mme Véronique RONDOT à Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Yves LAURENT à M. Louis-Michel BONNE, Mme Olfa COUSSEAU à Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Abraham ABITBOL à M. Yohann CORVIS, M. Loïc DEGNY à Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE

Absent non-représenté :

- Conseiller municipal -

Mme Julie TESTUD

Secrétaire :

Mme Sandrine du MESNIL

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Delib2022-098 Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023

- Conseil Municipal du 14 décembre 2022 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la Loi n °2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, (NOTRe) en particulier son article 106 III,

Vu l'Arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 3 novembre 2022,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Jean Prévost, Adjoint au Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE
(42 Pour dont 11 pouvoirs)
Des membres présents ou représentés,**

Décide,

Article unique.- d'adopter la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2023 en remplacement de l'instruction M14.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

#signature#

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 26 décembre 2022 et publié/affiché le 28 décembre 2022 Pour le Maire et par délégation, le Responsable de la Gestion des Instances
A. MEZANGEAU